

RÈGLEMENT DU CHALLENGE : LES GÉANTS

Les GÉANTS est un challenge d'ultra distance à vélo au départ d'Annecy en autonomie totale. Quatre formats sont proposés :

- 300km et 700km en route
- 250km et 600km en gravel

Les différents parcours arpentent les plus beaux cols alpins et sont jalonnés par des points de contrôle (selon la distance). L'épreuve se déroulant sur route ouverte, les participants sont soumis au strict respect du code de la route.

I. ORGANISATION

L'épreuve des GEANTS est organisée par l'association sportive "La Brigade Matchy". Association loi 1901 déposée le 28 Avril 2019, résidant 39 avenue des Romains, 74000 Annecy.

II. PARCOURS

L'épreuve des GEANTS consiste à rallier plusieurs points de contrôle (checkpoints) du lieu de départ jusqu'au lieu d'arrivée selon un trajet fourni par l'organisateur. Il est toutefois précisé que l'épreuve est soumise aux aléas du trafic routier. Chaque coureur devra obligatoirement

passer par ces points de contrôle sous peine de disqualification.

III. AUTONOMIE

Les participants s'engagent sur les parcours en autonomie totale. Ils doivent être aptes à réaliser une épreuve éprouvante et faire face aux difficultés qui y sont liées. Ils doivent pouvoir être autonomes physiquement, au niveau matériel et alimentaire. Ils doivent également être en capacité de gérer les aléas (manque de nourriture, problèmes mécaniques) et savoir s'orienter seuls.

L'autonomie totale implique :

- L'obligation d'avoir son matériel avec soi pendant toute la durée de l'épreuve et accepter les contrôles de l'organisation
- L'interdiction d'assistance extérieure sur le parcours, ou de se faire accompagner pendant tout ou partie de la course par une personne non participante.

Les participants pourront, au besoin, se ravitailler auprès des commerces disponibles sur le parcours. Ils pourront également dormir dans un hôtel ou chez l'habitant.

IV. PARTICIPATION

1) Condition physique

Les GEANTS est une épreuve d'ultra longue distance réservée à des cyclistes bien entraînés. Les participants doivent être en mesure d'effectuer des longues distances dans des conditions difficiles.

2) Acceptation des risques

Les participants ont pleinement conscience que l'ultra cyclisme est une activité dangereuse du fait :

- De la circulation sur route ouverte
- Des parcours physiquement exigeants
- Des conditions climatiques hostiles notamment en montagne
- De la nuit et du manque de sommeil

Ils doivent :

- Être bien entraînés
- Savoir gérer seuls les difficultés liées à l'effort physique et aux conditions
- Être en capacité de résoudre les problèmes mécaniques

Leur sécurité dépend d'eux-mêmes et de leur capacité à résoudre leurs propres

RÈGLEMENT DU CHALLENGE : LES GÉANTS

problèmes. Les participants acceptent sans réserve tous les risques auxquels ils s'exposent durant l'épreuve, comprenant le risque d'accident de la circulation, le risque de chute et de traumatisme, le risque de blessure, le risque d'avoir des symptômes de fatigue extrême. Ils prennent part à l'évènement à leurs risques-et-périls. Ils acceptent en connaissance de cause de décharger l'entière responsabilité de l'organisateur quant aux éventuels dommages pouvant intervenir durant l'épreuve. Aucun recours ne sera possible.

3) Age minimum

Les GEANTS est une épreuve ouverte à tout participant majeur à la date de départ de l'épreuve.

V. MATÉRIEL

Obligatoire :

- Tracker GPS fourni par l'organisateur
- GPS (mis à jour et dernière génération pour suivre le parcours)
- Casque
- Veste imperméable
- Vêtement avec ruban réfléchissant haute visibilité OU un gilet réfléchissant

- Lumière vélo avant et arrière avec batterie et recharge pour tenir sur la durée du parcours
- Clé de serrage (type multitool)
- Pompe à vélo (pas de cartouche CO2)
- 2 chambres à air min.
- Téléphone (pour joindre le groupe what's app obligatoirement) + cordon de recharge + dispositif de chargement
- couverture de survie
- Réserve d'eau d' 1,5 litres minimum
- Carte d'identité ou passeport + photocopie

Recommandé :

- Monnaie / CB
- Huile pour transmission
- Plaquettes ou patins de frein
- Trousse à pharmacie

L'auto-médication à l'aide d'Anti-Inflammatoires-Non-Stéroïdiens est fortement déconseillée.

VI. DOSSARDS

Les dossards seront remis présentation des éléments suivants :

- Pièce d'identité
- Matériel obligatoire

Ils devront être visibles durant la totalité de la course.

Retrait des dossards : - Jeudi 13 août 2026 de 10h à 19h.

Briefing obligatoire : Jeudi 13 août 2026 à 19h30.

VII. SÉCURITÉ

Les GEANTS sont d'abord un défi et pour ceux qui le souhaitent une course.

La pratique du vélo sur route ouverte étant dangereuse, il est primordial de ne pas prendre davantage de risques et de s'en tenir au code de la route.

Pour assurer l'équité des participants, l'entraide n'est pas autorisée (alimentaire, réparations) sauf pour les catégories duo.

Chaque participant doit porter assistance à toute personne en danger ou blessée qu'il rencontre et prévenir les secours, le cas échéant.

Le participant doit avoir conscience qu'en cas d'une quelconque assistance médicale, l'arrivée des services de secours sur place peut prendre un certain temps, et que soumis à la contrainte d'autres urgences, leur assistance peut être insuffisante.

Dans tous les cas, l'organisateur devra être tenu informé immédiatement.

RÈGLEMENT DU CHALLENGE : LES GÉANTS

VIII. DÉLAIS ET CLASSEMENT

Pour pouvoir assurer la gestion logistique de l'événement dont la présence de bénévoles aux différents points de contrôle et d'une équipe de secours, un temps limite est fixé pour compléter les différents parcours :

- 300km et 250km : 30h
- 700km et 600km : 72h

Les participants des GEANTS évoluent sur route ouverte doivent respecter le code de la route. Tout participant mettant en péril sa sécurité ou celle des autres cyclistes et/ou usagers de la route se verra disqualifié de l'épreuve.

Chaque finisher obtiendra un temps de parcours à l'issue de l'épreuve calculé par le tracker GPS. L'organisateur n'établira pas de classement à l'arrivée. Pour rappel l'objectif premier de l'épreuve : arriver au bout du parcours en pleine santé physique et mentale.

IX. ABANDON

Les participants abandonnant l'épreuve devront en aviser l'organisateur et rejoindre leur domicile ou l'arrivée par leurs propres moyens. Il est fortement recommandé

d'anticiper cette éventualité et les options de rapatriement possibles.

En cas d'abandon, les participants devront restituer le matériel prêté (Tracker GPS) à l'adresse de l'organisateur de la course : 5 avenue du Stand, 74000 ANNECY avant la fin de l'événement le 17 Aout 2026 à 7h.

En cas de blessure au cours de l'épreuve, l'assistance d'un secouriste est possible et recommandée. Les participants sont tenus d'écouter les conseils des professionnels.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation même exceptionnels seront supportés par les participants secourus. L'organisateur se réserve le droit de mettre hors de course un participant qui présenterait des signes de fatigue avancée ou des blessures trop importantes.

X. PENALISATION DISQUALIFICATION

Conduites soumises à sanction :

- Jets de détrit
- Non respect des personnes
- Non assistance à un participant en difficulté
- Dossard invisible

- Non respect des règles locales (notamment code de la route)
- Non respect du parcours

Conduites soumises à disqualification:

- Tricherie
- Absence du matériel obligatoire
- Assistance interdite
- Refus d'obtempérer à un ordre de l'organisateur
- Absence de signal du tracker GPS de plus de 24h
- Absence de passage à un checkpoint
- Utilisation de produits dopants
- Circulation sur routes interdite

XI. ASSURANCE

L'organisateur attire l'attention des participants sur l'intérêt qu'ils ont à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut exposer la pratique sportive. Les participants peuvent se rapprocher de leur assureur pour connaître l'assurance qui convient. Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription sur la plateforme d'inscription. Cette option doit

RÈGLEMENT DU CHALLENGE : LES GÉANTS

être souscrite avant la validation de la commande et permet, sous certaines conditions établies par l'assureur choisi par l'organisateur, de se faire rembourser les droits d'inscription payés. Si le coureur n'a pas souscrit d'assurance annulation, il ne pourra faire aucune demande de remboursement auprès de l'organisation.

L'assurance rapatriement est obligatoire pour participer à l'épreuve.

XII. DROIT À L'IMAGE

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les participants autorisent l'organisateur et ses prestataires techniques à réaliser des prises de vue photographiques, des

vidéos ou des captations numériques lors de l'événement. Les images pourront être exploitées et utilisées directement par la structure sous toute forme et tous supports, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports numérique, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux. L'organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable. Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des

présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux français.

XIII. DROITS D'EXPLOITATION

L'organisateur est propriétaire des droits d'exploitation de l'événement qu'elle organise sous la marque "Les Géants" légalement déposée. Toute image fixe ou filmée de l'événement est donc la propriété exclusive de l'organisateur. Toute communication sur l'évènement ou l'utilisation de l'évènement sous quelque forme et sous quelque support que ce soit devra se faire dans le respect du nom de l'événement, de la marque déposée et avec l'accord exprès de l'organisateur. Toute utilisation commerciale du nom et/ou des images de l'évènement ne pourra être réalisée qu'en fonction d'un contrat écrit avec l'organisateur.